

CH_VB 6454 2006-2207 vom 18. August 2006

Bundesverwaltung, 2006-08-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6454_2006-2207_

FR: CH_VB 6454 2006-2207 du 18 août 2006

IT: CH_VB 6454 2006-2207 del 18 agosto 2006

Erwägungen

E. 1

L'appareil à sous servant aux jeux de hasard de type American Poker II séquestré le 8 juillet 2004 dans la Discothèque Hollywood à Lausanne est confisqué et sa destruction ordonnée.

E. 2

Les frais de procédure, par 800 francs (émoluments d'arrêté: 500 fr.; émoluments d'écritures: 300 fr.) sont laissés à la charge de l'Etat.

E. 3

La présente décision est notifiée par publication dans la Feuille fédérale. Quiconque est touché par une décision de confiscation peut faire opposition dans les trente jours suivant la notification (art. 67, al. 1, DPA). L'opposition est adressée par écrit à l'administration (CFMJ, Eigerplatz 1, 3003 Berne) qui a rendu la décision attaquée. L'opposition doit énoncer des conclusions précises et les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68, al. 1 et 2, DPA). A la requête ou avec l'assentiment de l'opposant, l'administration peut traiter l'opposition comme demande de jugement par le tribunal (art. 71 DPA). 29 août 2006 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de confiscation. Commission fédérale des maisons de jeu In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 34 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.08.2006 Date Data Seite 6454-6454 Page Pagina Ref. No 10 139 853 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.